



CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 mars 2015 – Cour de Cassation – 14 heures

Point d'ordre du jour IV.1

Rapport du Président du jury des concours d'accès 2014

Rapport

sur les trois concours d'accès à l'Ecole nationale
de la magistrature

présenté par le président du jury de la session 2014

Pierre Bailly
conseiller-doyen honoraire à la Cour de cassation,
Président du jury des trois concours d'accès à l'Ecole
nationale de la magistrature ouverts en 2014

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation,
Président du conseil d'administration de l'Ecole nationale
de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation,
Vice-président du conseil d'administration de l'Ecole
nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil
d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature

Les trois concours de la session 2014 ont été ouverts par arrêté du 13 décembre 2013. Le premier concours s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 années après le baccalauréat ou d'un diplôme délivré par un institut d'études politiques ou justifiant de la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure. Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires relevant des titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, aux militaires et aux autres agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant au moins de 4 années de services. Le troisième concours est destiné aux personnes justifiant, durant au moins 8 années, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles non professionnelles, à la condition de n'avoir pas eu, dans l'exercice de ces fonctions, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public

Le nombre des postes ouverts aux concours a été fixé, par arrêté du 26 mai 2014, à **157** pour le premier concours, **37** pour le deuxième et **11** pour le troisième, avec

possibilité de reporter les places non pourvues d'un concours à l'autre dans la limite des trois-quarts du nombre des places offertes, par décision du président du jury, sur proposition du jury.

La composition du jury, déterminée par arrêté du 14 avril 2014, était la suivante (l'astérisque indique la participation aux épreuves de mise en situation et d'entretien avec le jury) :

président : Monsieur Pierre Bailly*, conseiller à la Cour de cassation¹,

vice-président : Monsieur Maurice Quenet*, précédemment conseiller d'Etat en service extraordinaire ;

membres :

- Madame Sylvaine Peruzzetto, professeur à la faculté de droit de Toulouse,
- Monsieur Bernard Chauvet, conseiller à la Cour de cassation,
- Monsieur Francis Debons*, président de chambre de cour d'appel honoraire,
- Monsieur Didier Safar, conseiller à la cour d'appel de Paris,
- Madame Véronique Pouchard épouse Clavier, vice-présidente de tribunal de grande instance honoraire,
- Maître Cécile Marchal*, avocate honoraire,
- Madame Anne-Marie Favard*, psychologue,
- Madame Dominique Dodu*, inspectrice de l'équipement honoraire,
- Monsieur Jacques Courbin*, ministre plénipotentiaire honoraire.

Le vice-président et les membres du jury, à l'exception de M. Debons, ayant été désignés antérieurement comme membres des jurys des concours de 2012 et 2013², exerçaient leur fonction pour la 3^{ème} et dernière année.

Les examinateurs spécialisés ont été désignés par des arrêtés des 27 mai, 9 et 11 juillet, 22 août 2014.

Les **épreuves d'admissibilité** se sont déroulées dans des cours d'appel du 2 au 6 juin 2014. Elles portaient sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (durée de cinq heures, coefficient 5) ; sur le droit civil et la procédure civile (composition écrite, accompagnée de documents pour les 2^{ème} et 3^{ème} concours, durée de cinq heures, coefficient 3) ; sur le cas pratique de droit civil et procédure civile (durée de deux heures, coefficient 1) ; sur la composition de droit pénal et procédure pénale (durée de cinq heures, coefficient 3) ; sur le cas pratique de droit pénal et procédure pénale (durée de deux heures, coefficient 1) ; et sur l'organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public (sous forme de questions, durée de deux heures, coefficient 2).

1 Devenu conseiller-doyen honoraire le 1^{er} septembre 2014

2 M. Debons était membre du jury du concours 2013.

Les **épreuves d'admission** ont eu lieu à Bordeaux, de septembre à décembre. Elles ont porté, en septembre, sur les épreuves orales de langue (langue étrangère obligatoire, entretien de 30 minutes en langue anglaise, coefficient 3 ; langue vivante facultative : allemand, arabe, espagnol, italien, entretien de 30 minutes, permettant l'attribution de points supplémentaires, dans la limite de 5 points, coefficient 2) , de droit européen et international privé (25 minutes, coefficient 4), de droit social et commercial (20 minutes, coefficient 4) ; et sur l'épreuve écrite de note de synthèse (durée de cinq heures, coefficient 4). En outre, les candidats admissibles ont passé à Bordeaux des tests de personnalité et d'aptitude (durée de 3 heures), suivis d'un entretien de 30 minutes avec un psychologue, en présence d'un magistrat.

Les épreuves d'admission se sont poursuivies du 29 septembre au 10 décembre à Bordeaux, devant sept membres du jury³, par la mise en situation (par groupe de 3, 4 ou 5, pendant 30 minutes) et l'entretien individuel de 40 minutes avec le jury, comportant pour les candidats au 1^{er} concours un exposé de 5 minutes sur une question d'actualité ou de culture générale ou judiciaire, après une préparation de 30 minutes⁴, puis des échanges avec le jury, à partir de la fiche de renseignements que doit remettre chaque candidat (coefficient 6, une note inférieure à 5 étant éliminatoire).

I - Les candidats

Pour le **premier concours**, la session 2014 se caractérise par une augmentation du nombre des candidats inscrits (2286 pour 1943 en 2013 et 1968 en 2012) et des candidats présents (1483 concourant, soit près de 65 % des inscrits, pour 1309 en 2013 et 1248 en 2012). Cette progression du nombre des candidats, qui est remarquable si on prend pour référence l'année 2011, où 1027 candidats étaient présents (progression de plus de 44 %), peut s'expliquer par l'augmentation du nombre des places proposées au concours depuis 2011. Mais ce n'est sans doute pas la seule explication puisque le nombre des postes était supérieur en 2012 (207/157), alors que le nombre de candidats inscrits ou présents était inférieur. Peut-être faut-il y voir le résultat des campagnes de sensibilisation déployées auprès des Universités et des médias. Le pourcentage des candidats de chaque sexe effectivement présents aux épreuves d'admissibilité reste dans la ligne des précédents concours, avec une légère augmentation de la part des hommes par rapport à 2012 et 2013 : 80 % de candidates (1193/1483) et 20 % de candidats (290/1483), le taux d'admissibilité étant légèrement plus élevé pour les femmes (82 %) que pour les hommes (18 %).

L'âge moyen des candidats est 24 ans pour ceux qui ont été présents, comme parmi les lauréats, avec un minimum de 22 ans.

Quant à l'origine géographique des candidats, déduite du choix des centres d'épreuves, elle provient pour la plus grande part de la région parisienne (38 % des présents pour Paris et Versailles : 564/1483), du sud-ouest (21,2 % pour le centre de Bordeaux : 315/1483) et du sud-est (22,5 % pour les centres de Lyon, Aix et Montpellier : 333/1483), les autres régions métropolitaines (centres de Rennes, de Douai, de Colmar) représentant chacune de 5 à 6 % des candidats présents.

3 Puis de 6 membres, à partir du 12 novembre, en raison de l'empêchement du vice-président.
4 Sauf pour les candidats aux 2^{ème} et 3^{ème} concours

L'ensemble des candidats issus des départements et collectivités d'outre-mer est inférieur à 1 % des présents.

Enfin, le plus grand nombre des candidats présents étaient titulaires d'un master 2, à concurrence de 63 % (937/1483), les titulaires de master 1 et de diplômes de l'IEP représentant respectivement 30 % (450/1483) et 5,6 % (83/1483) des candidats présents.

Pour le **deuxième concours**, le nombre des candidats inscrits reste assez stable (254, pour 246 en 2013 et 279 en 2012), de même que le taux élevé de ceux qui ne se présentent pas aux épreuves (54 % pour 55 % en 2013 et 58,4 % en 2012). La part des hommes est de 30 % et celle des femmes de 70 %. L'âge moyen des présents s'élève à 36 ans pour les hommes et 35 ans pour les femmes. Si la proportion des candidats présents dans les centres de la région parisienne est plus élevée que pour le 1^{er} concours (52/117 = 44,44 %), la répartition des candidats sur les autres centres apparaît plus équilibrée, avec des taux de 6 à 8 % à Douai, Basse-Terre, Lyon, Rennes, Colmar, Montpellier), le centre de Bordeaux réunissant toutefois 12 % des candidats présents (14/117). Ici aussi, quoique dans une moindre mesure que pour le 1^{er} concours, la proportion des candidats titulaires d'un master 2 est élevée (53/117 = 45,3 %/31,6 % de master 1). Un grand nombre de candidats présents relève de la catégorie A de la fonction publique (50/117 = 42,7 %).

En ce qui concerne les candidats qui se sont présentés au **troisième concours**, on peut observer qu'au regard des inscrits leur nombre est encore plus faible (36/129 = 27,91 %), comme c'était déjà le cas les années précédentes (30,7 % en 2013 et 28,3 % en 2012) ; que la répartition entre les sexes est semblable à celle des autres concours (19 % d'hommes pour 81 % de femmes) ; que la moitié des candidats ont concouru dans les centres de la région parisienne (18/36) ; que les deux-tiers sont titulaires de diplômes de master (24/36, 30,55 % pour le master 1 et 38,88 % pour le master 2 ; et que plus de 44 % des présents (16/36) relève de la catégorie des employés. L'âge moyen est de 39 ans pour la totalité des candidats qui se sont présentés aux épreuves.

** Les développements qui suivent (II et III) sont le résultat d'échanges entre les membres du jury, tant au cours des épreuves orales qu'en prévision de la rédaction du présent rapport.*

II - Les épreuves

A - épreuves d'admissibilité

1 - la *composition sur une question posée aujourd'hui à la société française* (que les candidats qualifient souvent, à tort, d'épreuve de culture générale, alors qu'elle doit être rattachée aux débats contemporains) avait pour sujet: "*identité individuelle, identité collective*". Si le sujet semble avoir davantage inspiré les candidats que celui de l'année précédente portant sur "*l'eau*", les correcteurs référents ont toutefois relevé que son traitement est souvent resté superficiel et détaché de l'actualité, en déplorant la faiblesse de l'argumentation, malgré la longueur excessive de certaines

copies, et la médiocre qualité de l'écriture (orthographe et lisibilité). Il reste que la moyenne des notes de cette épreuve est plus élevée que celle des autres matières, avec une moyenne générale de 9,17/20 pour l'ensemble des candidats présents et de 12,55/20 pour les candidats admissibles, alors que la moyenne générale de l'admissibilité est de 11,58 pour la totalité des matières. Il serait cependant souhaitable, pour éviter le contresens que commettent les candidats, d'insister sur le fait que l'épreuve est destinée à mesurer le degré de connaissance du monde contemporain et non à apprécier l'étendue de leur culture générale.

2 - La *composition de droit civil et de procédure civile* avait pour thème "*le juge et l'intangibilité du contrat*". Il s'agit d'une question à la fois classique, en ce qu'elle renvoie à la force obligatoire du contrat, et sujette à controverses et évolutions (cf la question de l'imprévision). Le sujet choisi invitait ainsi les candidats à rappeler que l'intangibilité du contrat s'impose au juge mais aussi à mettre en évidence les atténuations et les tempéraments qui peuvent y être apportés et les débats qu'ils suscitent. Dans l'ensemble, le sujet a été correctement perçu, à l'exception de quelques candidats qui se sont égarés dans la liberté contractuelle par exemple ou qui ont eu du mal à en fixer les contours ou encore de ceux qui ont reconnu au juge un pouvoir sans borne à l'égard du contrat... Cependant chez la plupart des candidats, le traitement de la question est resté assez académique, sans grande originalité, à l'exception de ceux qui ont su faire des rapprochements avec d'autres matières (contrat de travail, procédures collectives, droit international privé). L'éventail des notes étant assez étendu, bien qu'homogène entre les groupes de correcteurs, la moyenne des candidats non admissibles est assez basse (8,18/20), alors qu'elle s'élève à 11,58 pour les candidats admis, avec une note maximum de 17/20.

3 - Le *cas pratique de droit civil et de procédure civile* faisait à la fois appel à des connaissances en droit des obligations et en droit de la famille. Il exigeait notamment du candidat qu'il s'interroge sur la nature de la responsabilité, sur le choix des actions ouvertes en matière contractuelle et sur l'application des règles du droit de la famille, chaque aspect du sujet étant indépendant des autres. Les membres du jury référents ont relevé un manque de cohérence dans les réponses apportées, avec des erreurs de qualification juridique et de la difficulté à se référer au code ou à la jurisprudence. Ces défauts expliquent le faible niveau des notes, la moyenne étant de 9,95/20 pour les candidats admissibles au 1^{er} concours, de 8,64 pour le deuxième concours (note maximum de 12) et de 8,45 pour le troisième, la meilleure note étant pour ce concours, inférieure à la moyenne (9,50/20).

4 - La *composition de droit pénal ou de procédure pénale* invitait les candidats à traiter de "*l'appréhension pénale du terrorisme*". Elle devait donc les conduire à aborder la classification des infractions, la spécificité des incriminations en la matière et les incidences de cette forme de délinquance sur la procédure pénale. Il n'était pas attendu des candidats qu'ils se livrent à une présentation exhaustive des incriminations et des règles de procédure spécifiques mais qu'ils s'interrogent sur la manière dont le phénomène terroriste est appréhendé par le droit pénal et la procédure pénale, dans l'ensemble du dispositif répressif, spécialement au regard de la classification des infractions, de la répression des atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne et du déroulement de la procédure pénale. A cet égard, il a été relevé par le membre référent du jury que, pour le 1^{er} concours, dans l'ensemble,

la question a été correctement traitée, ce qui se traduit par le fait que les notes obtenues sont, en moyenne, plus élevées que celles du précédent concours, dont le sujet, plus "classique", portait sur *"le juge et la peine privative de liberté"*. Ainsi, alors qu'en 2013 la moyenne générale de cette épreuve était de 7,92 pour l'ensemble des présents, elle s'est élevée cette année à 8,52 (11,24/10,35 pour les admissibles et 11,48/10,47 pour les admis). Certains candidats ont perdu des points en raison d'un manque de réflexion sur la matière ou d'une présentation négligée de l'exposé (orthographe, plan de l'exposé, rédaction et style), ce qui a profité au contraire à ceux qui échappaient à ces travers, alors même que ces derniers avaient laissé de côté certains aspects du sujet. Pour les 2^{ème} et 3^{ème} concours, s'il a pu être relevé chez certains une difficulté à synthétiser les documents et un manque de culture juridique, les notes obtenues sont, en moyenne, plus élevées que l'année précédente, spécialement pour le 3^{ème} concours (moyenne générale : 9,08/6,85 ; moyenne des admissibles : 11,36/9,67 ; moyenne des admis : 11,83/8,75).

5 - L'épreuve de *cas pratique de droit pénal et procédure pénale* posait quatre questions : nature et caractéristiques de l'enquête judiciaire en cours ; qualifications pénales possibles et peines encourues ; options ouvertes au ministère public en vue d'une mise en détention ; moyens ouverts à la victime pour obtenir réparation de son dommage. Le sujet est apparu plus facile que celui de l'année précédente, ce que confirment les notes moyennes obtenues dans les trois concours. Ainsi, pour le 1^{er} concours, les notes moyennes comparées (2014/2013) ont été, pour l'ensemble des candidats de 8,92/7,22, pour les admissibles de 10,89/8,85 et pour les admis, de 11,28/9,41. Les mêmes observations peuvent être faites pour les deux autres concours, spécialement pour le 3^{ème} (moyenne générale de 6,56/6,00 ; moyenne des admissibles : 9,32/8,44). Les principales faiblesses constatées tiennent à la difficulté de gérer le temps de l'épreuve conduisant à un traitement superficiel ou partiel des dernières questions, une tendance aux développements théoriques excessifs et inutiles, et un oubli, chez beaucoup de candidats, de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

6 - Les *questions courtes en droit public* portaient sur : *Le Président de la République, chef des armées ; la Cour européenne des droits de l'homme, censeur de l'administration ou juge administratif ; les limites de la liberté d'expression*. Le niveau des notes moyennes de l'ensemble des candidats traduit, comme en 2013, de faibles connaissances dans ces matières pour les 2^{ème} et 3^{ème} concours (6,93/6,54 pour le 2^{ème} concours et 5,91/6,32 pour le 3^{ème}).

B - Epreuves d'admission

1 - S'ils ne constituent pas à proprement parler une épreuve, les tests d'aptitude et de personnalité et l'entretien avec un psychologue, en présence d'un magistrat, ont pour finalité d'identifier et d'évaluer la capacité des candidats à exercer des fonctions judiciaires et de déceler éventuellement des travers qui pourraient susciter des réserves (absence de capacité d'adaptation, de capacité d'écoute et d'échange, difficulté à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée, capacité à travailler en équipe, etc...).

Sur les 330 candidats admissibles s'étant présentés aux épreuves, 275 ont donné lieu à un avis favorable du psychologue (84,5 %). Sur les 51 autres, 24 ont

demandé un nouvel entretien. Pour 17 d'entre eux les réserves ont été levées. La majorité (27/51) des candidats faisant l'objet de réserves n'a pas demandé de second avis. Ils ont justifié cette attitude soit par des raisons matérielles (éloignement géographique, coût d'un nouveau déplacement à Bordeaux), soit par la volonté de s'expliquer directement devant le jury. Il est vrai que, pour un candidat éloigné, l'organisation d'un nouvel entretien psychologique, impliquant un déplacement supplémentaire jusqu'à Bordeaux, peut être dissuasif. Par ailleurs, des candidats faisant l'objet de réserves sans contre-examen ont pu donner au jury des explications permettant pour certains de les lever. On peut d'ailleurs regretter à cette occasion que la motivation, tant des avis réservés que des contre-avis soit la plupart du temps très sommaire. Il serait en effet souhaitable que plus d'informations soient données sur les raisons qui justifient un avis pour éviter un sentiment d'arbitraire. De même, un avis favorable pourrait être nuancé par des commentaires sur tel ou tel aspect de la personnalité du candidat. Quant à l'intervention du jury sur ce point, d'une part, la présence en son sein, d'un (une) psychologue constitue un atout capital, car elle permet d'éclairer le sens de certains avis exprimés parfois d'une façon lapidaire voire obscure, d'obtenir des informations sur les tests mis en oeuvre et de mesurer (voire relativiser) la portée des avis par l'entretien avec les candidats ; d'autre part, l'usage qui s'est instauré, à la demande des membres du jury, de ne communiquer l'avis qu'à la fin de l'entretien avec le candidat (sauf pour la président et le psychologue, qui en ont connaissance avant), paraît positif en ce que cette manière de procéder évite d'influencer à l'avance l'opinion qu'ils se font du candidat.

2 - En ce qui concerne *les épreuves orales d'admission*, il est tout d'abord permis de s'interroger, comme en 2012, sur l'importance du coefficient (3) attribué à *l'épreuve de langue étrangère obligatoire*, qui la place au même niveau que les compositions civile et pénale de l'écrit. On peut ainsi constater que pour deux candidats au premier concours qui se situaient en limite de la barre d'admission, les mauvais résultats de cette épreuve (5/20 et 7/20) ne leur ont pas permis de l'emporter, malgré de bons résultats dans d'autres matières, et, inversement, que deux candidats, arrivés en 159^{ème} et 169^{ème} rangs ont été sauvés par le nombre de points acquis grâce à de bonnes notes en langue anglaise (15/20 et 14/20). Mais il est vrai aussi que ce coefficient élevé n'a pas empêché un candidat qui avait une note très mauvaise en anglais (2/20) d'être admis parce qu'il avait une notation très élevée dans d'autres matières, venant compenser cette insuffisance.

Dans les *épreuves techniques de l'oral* (droit social et droit commercial/droit européen et international) la moyenne de note des candidats admissibles permet de constater une homogénéité certaine par rapport à l'année précédente, dans chacun des trois concours, à l'exception du 3^{ème} concours, où le niveau des candidats de 2014 paraît un peu plus faible (9,18/11 de moyenne pour le droit social et commercial). Les défauts le plus fréquemment relevés chez les candidats, en matière sociale et commerciale, tiennent à des connaissances sommaires, à un manque de plan d'exposition, de conviction et de tenue dans l'exposé.

3 - La *note de synthèse* portait sur "*la laïcité dans l'entreprise*". Elle nécessitait l'examen de 11 documents (48 pages), composés d'articles de doctrine, d'articles de presse, de propositions de réforme inspirés par l'affaire "Baby Loup" (licenciement de la salariée d'une crèche refusant de retirer son voile), qui était au coeur de l'actualité, ce qui peut expliquer que la moyenne des notes soit plus élevée que

l'année précédente : pour le 1^{er} concours, 9,33/9,08 pour l'ensemble et 9,62/9,22 pour les admis ; pour le 2^{ème} concours, 9,89/8,51 pour l'ensemble et 10,04/8,95 pour les admis ; pour le 3^{ème} concours, 8,86/7,56 pour l'ensemble, mais avec toutefois une perte de points en moyenne pour les admis (8,58/9). Les principaux défauts qui ont été relevés par les correcteurs sont constitués par une longueur parfois excessive de l'exposé, transformé en dissertation sur la laïcité en général, des difficultés d'interprétation des documents et notamment de la portée des arrêts rendus en la matière, un manque d'esprit de synthèse transformant la copie en résumé de documents, des contresens sur la question, ainsi que des négligences de forme (présentation insuffisante des termes du débat et du plan retenu).

4 - *La mise en situation et entretien avec le jury* appellent les observations suivantes :

- d'une manière générale, cette rencontre avec un aréopage de sept membres est l'épreuve qui impressionne le plus les candidats et si certains ne le laissent pas paraître, d'autres perdent plus facilement leurs moyens. Les membres du jury en étaient conscients. Il n'était pas attendu des candidats qu'ils fassent preuve d'un grand détachement ou d'une grande sérénité et l'objet de cette épreuve n'était pas de les mettre en difficulté en leur tendant des pièges mais d'apprécier leur capacité à présenter avec clarté et sans artifice leurs idées et leur motivation. A cet égard, le jury a souvent eu à déplorer que trop de candidats adoptent une attitude et des arguments qui paraissent standardisés, sans doute par prudence ou parce que c'est ce qu'on leur a conseillé dans les préparations qu'ils ont suivies, alors qu'il était attendu d'eux plus de spontanéité et d'authenticité ;

- s'agissant de la *mise en situation*, épreuve commune aux trois concours, le jury a pu constater que certains candidats, sans prendre le temps d'une lecture suffisante de la situation présentée, engagent la discussion du groupe sur une mauvaise piste, née d'un contresens ou d'une erreur de fait, que les autres ne parviennent pas toujours à corriger. Une lecture approfondie du texte est donc indispensable pour éviter ce genre de travers. Par ailleurs, malgré l'avertissement qui était systématiquement donné, trop de groupes se croyaient obligés de "tenir" les 30 minutes de l'épreuve, au risque de répétitions ou de discussions circulaires, et/ou de parvenir à une position commune, ce qui n'est pas exigé par l'épreuve. Il semble d'ailleurs souhaitable d'éviter de soumettre aux candidats des situations faisant appel à des connaissances techniques trop spécialisées, qu'ils ne maîtrisent pas nécessairement et qui peuvent les conduire à préférer des énormités. Une situation simple pouvant se poser dans la vie quotidienne des candidats et plus proche de leurs centres d'intérêts peut donner lieu à des échanges intéressants et permettre plus facilement au jury de discerner les qualités ou les faiblesses des intéressés dans le fonctionnement d'un groupe de discussion.

- pour *l'exposé de culture générale*, propre au premier concours, le temps qui lui est consacré est réduit mais cette brièveté doit permettre au candidat de faire preuve d'un bon esprit de synthèse. Quant au contenu des exposés, qui comporte une part de hasard liée au tirage au sort du sujet, le jury, conscient de l'impossibilité de tout connaître, n'était pas tant attaché à l'étendue des connaissances (parfois grande pour certains) qu'à la manière de traiter la question. On peut déplorer à cette occasion les lacunes de trop de candidats dans les domaines historiques,

géographiques ou littéraires, beaucoup d'entre eux manquant de repères ou donnant l'impression que le monde n'a commencé à exister que dans la seconde partie du vingtième siècle, avec aussi parfois une certaine méconnaissance de l'actualité et du monde, étonnante (?) dans un univers saturé d'informations et de débats.

- quand à *l'entretien avec le jury*, il semble souhaitable de limiter la présentation du parcours universitaire aux points les plus saillants, afin de consacrer plus de temps à la vérification de la perception que se fait le candidat des fonctions qui l'attendent, de l'institution elle-même, et des qualités attendues d'un magistrat. A cet égard, il a été suggéré, pour les candidats aux 2^{ème} et 3^{ème} concours, de revoir la fiche de renseignements qu'ils doivent remplir et dont le jury a connaissance afin de réduire la partie consacrée à l'origine familiale ou aux études suivies, car il est surtout nécessaire d'apprécier la motivation qui les anime, ainsi que la capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel et à des fonctions dont ils n'ont pas toujours une exacte perception. C'est aussi à cette occasion que les candidats qui ont pu faire un stage en juridiction ou qui ont vécu des expériences à l'étranger (Erasmus) peuvent être en mesure de faire valoir le profit qu'ils en ont tiré. Le niveau des notes obtenu en 2014 est proche dans l'ensemble de celui des années précédentes, sauf pour le 2^{ème} concours, qui accuse une baisse sensible entre 2013 et 2014 (10,63/11 pour l'ensemble ; 11,19/12,04 pour les admis). Ont obtenu à l'oral d'admission d'une note inférieure à 5, entraînant leur élimination, neuf candidats du 1^{er} concours et un candidat au 3^{ème} concours, le nombre total de notes éliminatoires étant égal à celui du concours de l'année précédente.

D'un point de vue matériel, il convient de relever la qualité de l'aide qui a été apportée aux membres du jury par les services de l'Ecole, afin d'éviter ou de résoudre toute difficulté pratique dans le déroulement des entretiens et, d'une manière plus générale, dans les aspects pratiques de la vie du jury.

III - Les résultats

1 - S'agissant de l'**admissibilité**, le bon niveau des candidats aux trois concours a conduit le jury à placer la barre d'admissibilité à un niveau assez élevé par rapport aux précédents concours (sauf celui de 2009 pour le 1^{er} concours, où la barre avait été arrêtée à 10,70). 334 candidats ont ainsi déclarés admissibles au total, soit 22,5 % des candidats ayant concouru (334/1483). Environ un candidat sur cinq a donc été en mesure de se présenter aux épreuves d'admission.

Ainsi, pour le *premier concours*, la barre a été de 10,633 (9,80 en 2013, 9,70 en 2012, 10,30 en 2011), ce qui a conduit à ouvrir les épreuves d'admission à 285 candidats (276 en 2013, mais 344 en 2012), soit 19,2 % des candidats s'étant effectivement présentés aux épreuves (12,65 % des candidats inscrits admis à concourir).

Pour le *deuxième concours*, la barre d'admissibilité, fixée à la note de 10 (8,80 en 2013, 8,50 en 2012, 7,93 en 2011), a permis à 38 candidats d'être admissibles, soit 32,48 % des présents et 16,10 % des candidats admis à concourir. le taux élevé des candidats admissibles, par rapport au premier concours (32,48 %/19,2%) s'explique,

comme il a déjà été indiqué, par l'importance des abandons entre les inscriptions et la présentation aux épreuves (49,58 % de présents, contre 65,82 % pour le 1^{ème} concours).

Pour le *troisième concours*, la note ouvrant accès aux épreuves d'admission a été arrêtée à 9,433 (8,633 en 2013, 8,167 en 2012, 8,033 en 2011 et 210). 11 candidats ont ainsi pu se présenter aux épreuves d'admission, soit 30,56 % des présents et 10,58 % des candidats admis à concourir, ce faible taux s'expliquant ici encore par le faible nombre de candidats s'étant présentés aux épreuves (27,91 % des inscrits, 34,62 % des candidats admis à concourir). Le meilleur niveau des candidats peut expliquer que le nombre des admissibles soit le plus élevé depuis 2010, spécialement au regard de l'année 2012, où la proportion des admissibles du 3^{ème} concours, rapportée au nombre total des admissibles était de 2 % (8/395), alors qu'elle s'est élevée en 2014 à 3,29 % (11/334).

2 - Sauf pour le 3^{ème} concours, le niveau élevé des candidats a également eu un effet, moins prononcé toutefois, sur le niveau de la barre d'**admission**.

Au *premier concours*, la barre d'admission a été fixée, liste complémentaire comprise, à la note de 10,653 (10,347 en 2013, 10,403 en 2012, 10,486 en 2011), soit une note égale à celle qui avait été retenue en 2010, la moyenne générale des notes des candidats admis s'élevant à 11,78/20 et la note moyenne la plus élevée étant de 15,486/20. Cette limite a conduit à admettre 172 candidats, après report sur le 1^{er} concours des postes non pourvus dans les deux autres, outre une liste complémentaire de quatre candidats. Le nombre des candidats admis (hors liste complémentaire) représente 11,67 % des candidats qui ont effectivement concouru (un peu plus d'un sur dix) et 60,70 % des candidats admissibles. Le plus grand nombre des candidats admis était titulaire d'un Master II (118/172 = 68,60 %), ce qui reflète le taux élevé des candidats s'étant présenté avec ce diplôme : 1405/2286 inscrits et 937/1483 présents (63,18 %), les admis représentant 12,5 % de cette catégorie de candidats (118/937), avec un taux moins élevé pour les candidats titulaires d'un Master II de droit public (5/49 présents = 10,2 % d'admission). Les candidats qui n'étaient titulaires que d'un Master I ont connu moins de succès : 4,23 % d'admis par rapport aux inscrits (30/708) et 6,66 % rapporté au nombre des candidats s'étant effectivement présentés avec ce niveau d'études (30/450). Quant aux candidats titulaires d'un diplôme délivré par un IEP, on peut relever qu'ils formaient près de 6 % des candidats présents (83/1483) et que le nombre des admis est élevé dans cette catégorie (30/83 = 36,14 %). Enfin, les candidats ayant exercé des fonctions d'assistant de justice ont également obtenu de bons résultats par rapport à l'ensemble des candidats, avec un taux de réussite de 15,88 % (27/170 présents), ce qui peut s'expliquer par la connaissance qu'ils ont ainsi acquise en juridiction du fonctionnement de l'institution. Quant aux candidats ayant suivi une classe préparatoire intégrée, ils représentent 6,36 % de l'ensemble des candidats admis. Il convient de préciser qu'un candidat ayant réussi au 1^{er} concours dans un bon rang et faisant par ailleurs l'objet d'un avis de la commission d'avancement favorable à son intégration dans la magistrature (article 18-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958), a opté pour la formation liée à ce mode de recrutement. Ce choix a eu pour effet de permettre l'admission du premier candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Au *deuxième concours*, la barre d'admission se situe à 10,375 ce qui constitue un niveau légèrement plus élevé que celle des précédents concours (10,11 en 2013, 10,04 en 2012, 10,12 en 2011, 10,02 en 2010, 10,04 en 2009) cette progression pouvant s'expliquer par le bon niveau de la moyenne des notes obtenues par les candidats (11,38) .Ont été en conséquence admis 26 candidats sur les 37 postes ouverts au concours, ce qui représente un taux plus élevé que pour les trois derniers concours (70 % des postes pourvus contre 61,5 % en 2013, 44,8 % en 2012 et 54,5 % en 2011⁵). Par ailleurs, au regard du nombre de candidats ayant concouru, le taux de réussite s'établit à 22,22 % (plus d'un candidat sur cinq), avec un niveau plus élevé pour les candidats ayant passé les épreuves d'admissibilité au centre de Rennes (3/8 = 37,5 %). Ici encore, les candidats ayant suivi un Master II, quoique moins nombreux en pourcentage que pour le premier concours (53/117 présents = 45,2 %), arrivent en tête, à raison de la moitié des admis (13/26). Quant à leur origine professionnelle, plus de la moitié des candidats admis (14/26) proviennent de la catégorie A de la fonction publique, administration de la justice comprise, alors qu'ils ne représentent que 42,7 % du nombre total des candidats présents (50/117). Un fonctionnaire de justice de cette catégorie sur cinq (4/20) est admis, ce qui dépasse notablement la part de cette catégorie de fonctionnaire dans l'ensemble des candidats présents (11/117 = 9,40 %) et traduit donc un taux de succès remarquable. Mais, quoique moindre, le succès des fonctionnaires de justice de catégorie B n'est pas négligeable, puisqu'il s'élève à près de 27 % des admis (7/26), soit un taux proche de l'importance de cette catégorie dans l'ensemble des présents (37/117 = 31,6 %). Sur trois des candidats admis à ce concours et au concours complémentaire, un a choisi la formation liée à ce dernier concours et les deux autres ont opté pour la scolarité du 2^{ème} concours. Une candidate admise au 2^{ème} concours et faisant l'objet d'un avis de la Commission d'avancement favorable à son intégration a également opté pour la scolarité du 2^{ème} concours. Une candidate admissible mais ayant échoué aux épreuves d'admission du 2^{ème} concours a fait l'objet d'un avis de la commission d'avancement favorable à une intégration au titre de l'article 18-1.

Au *troisième concours*, la barre d'admission, arrêtée à 10,458, est proche de celle des concours antérieurs (10,69 en 2013, 10,65 en 2012, 10,19 en 2011, 10,20 en 2010, 10,50 en 2009). Elle correspond pour ce concours à la note la plus basse se situant au-dessus de la moyenne et a conduit à admettre six candidats sur les onze postes ouverts pour ce concours, l'excédent étant reporté sur le premier concours⁶. Bien que le faible nombre d'éléments d'appréciation rende toute comparaison incertaine, on peut cependant relever que le rapport entre le nombre des admis et le nombre des postes (54,5 %) est plus faible qu'en 2013 (9/11 = 81,8 %) mais beaucoup plus élevé qu'en 2012 (3/14 = 21,4 %). Les deux-tiers des candidats admis (4/6) sont titulaires d'un Master II. Tous sont des femmes, avec un âge moyen de 36 ans. Deux candidates ont été admises à la fois au 3^{ème} concours et au concours complémentaire de cette année. Elles ont fait le choix du troisième concours pour la formation longue à l'ENM. Une autre candidate admise et ayant fait l'objet d'un avis de la commission d'avancement favorable à son intégration dans la magistrature (18-1) a également fait le choix de la formation assurée au titre du 3^{ème} concours.

5 L'année 2010 avait enregistré un meilleur résultat, mais avec un faible nombre de postes ouverts au 2^{ème} concours : 14/19 = 73,6 %

6 Une candidate a été éliminée à l'oral devant le jury, ayant obtenu une note inférieure à 5/20

Statistiques relatives
aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} concours d'accès
2014

STATISTIQUES
1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2014

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	516	23%	1770	77%	2286
Désistements	2	25%	6	75%	8
Rejet	14	56%	11	44%	25
Admis à concourir	500	22%	1753	78%	2253
Absents	210	27%	560	73%	770
Présents	290	20%	1193	80%	1483
Admissibles	51	18%	234	82%	285
Abandon ép.orales	2	50%	2	50%	4
Lauréats LP	34	20%	139	80%	173
Lauréats LC	1	25%	3	75%	4

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	1,09%				
Rejet	0,35%				
Admis à concourir	98,56%	100%			
Absents	33,68%	34,18%			
Présents	64,87%	65,82%	100%		
Admissibles	12,47%	12,65%	19,22%	100%	
Lauréats	7,57%	7,68%	11,67%	60,70%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	25	25	25
Admis à concourir	25	25	25
Présents	25	24	24
Admissibles	24	24	24
Lauréats	24	24	24

1ER CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2014

Moyenne des notes

	co ef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréat		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	9,17	8,88	9,24	8,36	8,09	8,43	12,55	12,61	12,53	12,45	12,53	12,44	12,6	12,64	12,59
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	8,8	8,24	8,94	8,18	7,72	8,29	11,39	10,63	11,56	11,09	10,53	11,18	11,58	10,68	11,8
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	8,19	7,44	8,38	7,77	7,05	7,95	9,95	9,22	10,11	9,61	8,53	9,8	10,16	9,53	10,31
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	8,52	8,3	8,58	7,86	7,65	7,92	11,24	11,22	11,25	10,85	10,5	10,91	11,48	11,54	11,46
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	8,92	8,57	9,01	8,45	7,97	8,56	10,89	11,26	10,81	10,25	11	10,11	11,28	11,39	11,26
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,61	7,67	7,59	6,76	6,91	6,72	11,09	11,07	11,1	10,54	11,19	10,43	11,43	11,01	11,53
Moy. ADMISSIBILITE		8,68	8,36	8,76	7,98	7,69	8,05	11,58	11,41	11,61	11,27	11,18	11,28	11,77	11,52	11,82

Barre d'admissibilité : 10,633

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 14,5

Note de synthèse	4							9,33	9,23	9,34	8,83	7,93	8,97	9,62	9,76	9,58
Anglais	3							10,88	12,22	10,59	8,58	10,07	8,34	12,23	13,09	12,01
Droit europ et droit international privé	4							11,12	11,3	11,08	8,97	8,68	9,01	12,38	12,34	12,39
Droit social et droit commercial	4							11,57	12,13	11,46	9,86	9,43	9,92	12,58	13,21	12,43
Mise en situation et entretien	6							10,47	11,63	10,22	8,13	8,07	8,14	11,84	13,06	11,54
Allemand facultatif	si note>10 max 5 pts coef 2							14,14	12,25	14,59	13,8	11	14,5	14,25	12,67	14,62
Arabe facultatif																
Espagnol facultatif								9,67	10,63	9,5	7,5	7	7,57	10,64	11,83	10,4
Italien facultatif								13,55	13	13,86	12,25	13,5	11	14,29	12,5	15
MOYENNE GENERALE								10,98	11,12	10,94	9,66	9,13	9,75	11,78	12,03	11,71

Barre d'admission : 10,653

Meilleure moyenne à l'admission : 15,49

1ER CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2014

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	17,00	15,00	16,00	17,00	15,00	17,00	16,00	16,50
	Composition droit civil ou procéd. Civile	13,50	15,00	15,00	17,00	14,00	16,00	15,00	17,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	14,00	16,00	15,00	17,00	11,50	15,00	15,00	17,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	15,00	14,00	16,00	16,00	13,00	16,00	16,00	16,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. pénale	14,50	17,00	16,00	18,00	13,50	17,50	16,00	18,00
	Organisation de l'Etat - droit public	14,00	15,00	18,50	17,50	16,00	17,00	18,50	17,50

Admission	Note de synthèse			15,00	14,00	11,00	13,00	15,00	14,00
	Anglais			19,00	19,00	18,00	18,00	19,00	19,00
	Droit europ et droit international privé			18,00	19,00	15,00	15,00	18,00	19,00
	Droit social et droit commercial			17,00	17,50	15,00	15,50	17,00	17,50
	Mise en situation et entretien			16,00	16,00	15,00	14,00	16,00	16,00
	<i>Allemand facultatif</i>			14,00	19,00	11,00	19,00	14,00	19,00
	<i>Espagnol facultatif</i>			19,00	19,00	7,00	12,00	19,00	19,00
	<i>Italien facultatif</i>			14,00	19,00	14,00	14,00	14,00	19,00

1ER CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2014

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	166	35	131	102	17	85	24	4	20	12	2	10
CA BASSE TERRE	4	1	3	3	0	3	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	6	3	3	3	2	1	0	0	0	0	0	0
CA BORDEAUX	406	77	329	315	55	260	68	11	57	35	6	29
CA CAYENNE	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	153	34	119	85	15	70	11	2	9	6	1	5
CA DOUAI	141	37	104	81	19	62	18	5	13	7	2	5
CA FORT DE France	8	4	4	3	2	1	0	0	0	0	0	0
CA LYON	247	66	181	160	44	116	28	8	20	18	5	13
CHA MAMOUDZOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA MONTPELLIER	122	22	100	71	14	57	11	4	7	7	4	3
CA NOUMEA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	717	163	554	459	81	378	88	10	78	63	10	53
CA RENNES	160	42	118	90	22	68	21	2	19	16	2	14
CA ST DENIS REUNION	15	5	10	5	3	2	0	0	0	0	0	0
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	140	27	113	105	16	89	16	5	11	13	3	10
Total candidats	2286	516	1770	1483	290	1193	285	51	234	177	35	142

Répartition par DIPLÔME

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	8	0	8	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Baccalauréat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diplôme IEP	112	30	82	83	22	61	38	10	28	30	7	23
Doctorat autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PRIVE	3	2	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0
Doctorat DROIT PUBLIC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence autre	7	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence DROIT	40	11	29	10	3	7	0	0	0	0	0	0
Master 1 autre	35	11	24	22	6	16	4	0	4	3	0	3
Master 1 DROIT	217	56	161	132	27	105	17	1	16	11	1	10
Master 1 DROIT PRIVE	408	94	314	273	56	217	29	4	25	12	1	11
Master 1 DROIT PUBLIC	48	17	31	23	7	16	2	1	1	2	1	1
Master 2 autre	102	27	75	50	9	41	4	1	3	2	1	1
Master 2 DROIT	479	104	375	291	59	232	54	15	39	32	11	21
Master 2 DROIT PRIVE	737	136	601	547	92	455	128	18	110	79	12	67
Master 2 DROIT PUBLIC	87	22	65	49	8	41	8	0	8	5	0	5
Total candidats	2286	516	1770	1483	290	1193	285	51	234	177	35	142

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	233	54	179	170	38	132	42	10	32	27	10	17
Aucune	355	94	261	197	50	147	41	6	35	24	4	20
Avocat	15	7	8	5	3	2	3	1	2	2	0	2
Cadre	5	2	3	3	2	1	0	0	0	0	0	0
Chef d'entreprise	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	190	54	136	84	20	64	10	4	6	4	2	2
Etudiant	1334	266	1068	967	163	804	180	28	152	113	18	95
Fonct cat A	21	7	14	5	1	4	0	0	0	0	0	0
Fonct cat B	45	14	31	17	6	11	4	1	3	2	0	2
Fonct cat C	6	0	6	3	0	3	1	0	1	1	0	1
Fonct de police	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	14	3	11	5	1	4	2	1	1	2	1	1
Fonct JUSTICE de cat B	44	5	39	19	2	17	1	0	1	1	0	1
Fonct JUSTICE de cat C	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Profession santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession enseignement	9	4	5	5	2	3	1	0	1	1	0	1
Profession libérale	7	0	7	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total candidats	2286	516	1770	1483	290	1193	285	51	234	177	35	142

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	127	34	93	91	20	71	22	5	17	16	3	13
Arabe fac	12	5	7	4	1	3	0	0	0	0	0	0
Espagnol fac	376	63	313	253	36	217	53	8	45	36	6	30
Italien fac	78	19	59	50	13	37	12	4	8	7	2	5
Total candidats	593	121	472	398	70	328	87	17	70	59	11	48

STATISTIQUES
2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM- SESSION 2014

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	85	33%	169	67%	254
Désistements	2	40%	3	60%	5
Rejet	6	46%	7	54%	13
Admis à concourir	77	33%	159	67%	236
Absents	42	35%	77	65%	119
Présents	35	30%	82	70%	117
Admissibles	8	21%	30	79%	38
Abandon ép.orales					
Lauréats LP	6	23%	20	77%	26
Lauréats LC					

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	1,97%				
Rejet	5,12%				
Admis à concourir	92,91%	100%			
Absents	46,85%	50,42%			
Présents	46,06%	49,58%	100%		
Admissibles	14,96%	16,10%	32,48%	100%	
Lauréats	10,24%	11,02%	22,22%	68,42%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	37	36	36
Admis à concourir	37	36	36
Présents	36	35	35
Admissibles	32	33	33
Lauréats	33	32	32

2ème concours d'accès à l'ENM - SESSION 2014

MOYENNES DES NOTES

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréat		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	9,23	8,94	9,35	7,72	7,63	7,77	12,37	13,38	12,1	11,75	13,25	11,45	12,65	13,42	12,43
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	8,08	7,09	8,5	6,58	5,98	6,88	11,2	10,81	11,3	11	9,5	11,3	11,29	11,25	11,3
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	7,12	6,65	7,32	6,38	6,12	6,51	8,64	8,38	8,72	8	7	8,2	8,94	8,83	8,98
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	9,05	8,1	9,46	8,28	7,54	8,66	10,66	10	10,83	10,67	11	10,6	10,65	9,67	10,95
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	8,25	7,9	8,39	7,36	7,29	7,39	10,07	9,88	10,12	9,63	9	9,75	10,27	10,17	10,3
Organisation de l'Etat - droit public	2	6,93	6,93	6,93	5,5	5,87	5,32	9,86	10,38	9,72	8,88	9,5	8,75	10,31	10,67	10,2
Moy. ADMISSIBILITE		8,45	7,91	8,68	7,19	6,92	7,33	11,06	11,22	11,01	10,61	10,85	10,56	11,26	11,35	11,24

Barre d'admissibilité : **10**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **14,233**

Note de synthèse	4							9,89	10	9,87	9,58	9,5	9,6	10,04	10,17	10	
Anglais	3							10,39	11,75	10,03	7,67	6	8	11,65	13,67	11,05	
Droit europ et droit international privé	4							11,66	12,38	11,47	9,42	10	9,3	12,69	13,17	12,55	
Droit social et droit commercial	4							10,91	11	10,88	9,5	9,5	9,5	11,56	11,5	11,58	
Mise en situation et entretien	6							10,63	11,38	10,43	9,42	10,5	9,2	11,19	11,67	11,05	
Allemand facultatif	si note > 10 max 5 pts coef 2							14	16	12	12		12	16	16		
Arabe facultatif																	
Espagnol facultatif									16,33		16,33				16,33		16,33
Italien facultatif																	
MOYENNE GENERALE								10,88	11,29	10,77	9,8	9,99	9,77	11,38	11,73	11,28	

Barre d'admission : **10,375**

Meilleure moyenne à l'admission : **13,458**

2EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2014

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	13,00	14,00	17,00	17,00	16,50	13,00	17,00	17,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	10,00	13,00	16,00	17,00	11,00	15,00	16,00	17,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	16,00	12,00	12,00	12,00	8,00	11,50	12,00	12,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	10,50	14,00	12,50	15,00	11,00	15,00	12,50	15,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. pénale	15,00	14,00	16,00	15,50	10,50	14,50	16,00	15,50
	Organisation de l'Etat - droit public	11,00	13,00	12,50	14,50	10,50	13,50	12,50	14,50
Admission	Note de synthèse			14,00	15,00	11,00	12,00	14,00	15,00
	Anglais			18,00	17,00	7,00	13,00	18,00	17,00
	Droit europ et droit international privé			16,00	16,00	12,00	15,00	16,00	16,00
	Droit social et droit commercial			17,00	16,00	12,00	14,00	17,00	16,00
	Mise en situation et entretien			16,00	14,00	11,00	14,00	16,00	14,00
	<i>Allemand facultatif</i>			16,00	12,00		12,00	16,00	
	<i>Espagnol facultatif</i>				18,00				18,00

2EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2014

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	24	8	16	7	2	5	2	0	2	1	0	1
CA BASSE TERRE	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA BORDEAUX	23	6	17	14	3	11	4	0	4	1	0	1
CA CAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	16	11	5	9	6	3	3	1	2	3	1	2
CA DOUAI	14	3	11	7	2	5	1	0	1	1	0	1
CA FORT DE France	3	0	3	2	0	2	0	0	0	0	0	0
CA LYON	19	6	13	8	3	5	3	1	2	2	1	1
CHA MAMOUDZOU	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA MONTPELLIER	15	5	10	9	1	8	4	0	4	3	0	3
CA NOUMEA	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	108	35	73	47	13	34	16	6	10	12	4	8
CA RENNES	10	5	5	8	3	5	4	0	4	3	0	3
CA ST DENIS REUNION	6	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	7	3	4	5	2	3	1	0	1	0	0	0
Total candidats	254	85	169	117	35	82	38	8	30	26	6	20

Répartition par DIPLÔME

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	7	1	6	4	0	4	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	20	10	10	8	3	5	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG autre	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Baccalauréat	11	4	7	4	0	4	0	0	0	0	0	0
Diplôme IEP	8	2	6	4	1	3	3	1	2	2	0	2
Doctorat autre	3	2	1	2	1	1	1	0	1	1	0	1
Doctorat DROIT	2	0	2	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Doctorat DROIT PRIVE	2	1	1	2	1	1	1	0	1	1	0	1
Doctorat DROIT PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence autre	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence DROIT	8	7	1	3	3	0	0	0	0	0	0	0
Master 1 autre	17	4	13	5	1	4	3	0	3	2	0	2
Master 1 DROIT	28	7	21	13	5	8	3	0	3	2	0	2
Master 1 DROIT PRIVE	25	9	16	15	6	9	6	2	4	4	2	2
Master 1 DROIT PUBLIC	4	2	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Master 2 autre	33	12	21	17	5	12	7	3	4	4	2	2
Master 2 DROIT	37	10	27	16	5	11	5	2	3	4	2	2
Master 2 DROIT PRIVE	29	10	19	15	2	13	5	0	5	4	0	4
Master 2 DROIT PUBLIC	13	3	10	5	1	4	3	0	3	1	0	1
Total candidats	254	85	169	117	35	82	38	8	30	26	6	20

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	3	1	2	2	1	1	1	0	1	1	0	1
Aucune	1	0	1	0	0	0			0			0
Avocat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	13	6	7	6	4	1	2	2	0	2	2	0
Etudiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat A	74	24	50	39	9	30	17	3	14	10	1	9
Fonct cat B	22	8	14	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Fonct cat C	18	9	9	7	4	3	1	1	0	1	1	0
Fonct de police	5	5	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	20	7	13	11	4	7	5	2	3	4	2	2
Fonct JUSTICE de cat B	67	11	56	37	5	32	11	0	11	7	0	7
Fonct JUSTICE de cat C	11	4	7	5	2	3	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	8	5	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Profession santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession enseignement	12	5	7	4	3	2	1	0	1	1	0	1
Profession libérale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total candidats	254	85	169	117	35	82	38	8	30	26	6	20

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	15	7	8	10	5	5	3	1	2	2	1	1
Arabe fac	4	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagnol fac	27	8	19	12	2	10	3	0	3	3	0	3
Italien fac	7	1	6	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Total candidats	53	17	36	24	8	16	6	1	5	5	1	4

STATISTIQUES
3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM- SESSION 2014

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	39	30%	90	70%	129
Désistements	1	100%	0	0%	1
Rejet	8	33%	16	67%	24
Admis à concourir	30	29%	74	71%	104
Absents	23	34%	45	66%	68
Présents	7	19%	29	81%	36
Admissibles	2	18%	9	82%	11
Abandon ép.orales					
Lauréats LP	0	0%	6	100%	6
Lauréats LC					

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,78%				
Rejet	18,60%				
Admis à concourir	80,62%	100%			
Absents	52,71%	65,38%			
Présents	27,91%	34,62%	100%		
Admissibles	8,53%	10,58%	30,56%	100%	
Lauréats	4,65%	5,77%	10,67%	54,55%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	40	38	38
Admis à concourir	39	38	38
Présents	38	39	39
Admissibles	36	37	37
Lauréats		36	36

3ème concours d'accès à l'ENM - SESSION 2014

MOYENNES DES NOTES

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréat			
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	
Connaissance du monde contemporain	5	7,79	8,79	7,55	6,2	7,5	5,88	11,41	12	11,28	12,1	12	12,17	10,83		10,83	
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	8,07	7,42	8,21	6,44	6,75	6,38	11,64	8,75	12,28	11	8,75	12,5	12,17		12,17	
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	6,68	6,33	6,76	5,8	5,88	5,78	8,45	7,25	8,72	8	7,25	8,5	8,83		8,83	
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	9,08	9,08	9,07	7,93	7,63	8	11,36	12	11,22	10,8	12	10	11,83		11,83	
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	6,56	7,33	6,39	5,18	6,75	4,83	9,32	8,5	9,5	9,4	8,5	10	9,25		9,25	
Organisation de l'Etat - droit public	2	5,91	4,83	6,15	4,26	4,5	4,21	9,05	5,5	9,83	6,5	5,5	7,17	11,17		11,17	
Moy. ADMISSIBILITE		7,70	7,78	7,67	6,24	6,82	6,10	10,79	9,93	10,99	10,42	9,93	10,75	11,10		11,10	
Barre d'admissibilité :				9,433													
Meilleure moyenne à l'admissibilité :				12,433													
Note de synthèse	4							8,86	9	8,83	9,2	9	9,33	8,58		8,58	
Anglais	3							10,36	12	10	8	12	5,33	12,33		12,33	
Droit europ et droit international privé	4							12	11,5	12,11	10,6	11,5	10	13,17		13,17	
Droit social et droit commercial	4							9,18	4,75	10,17	6,4	4,75	7,5	11,5		11,5	
Mise en situation et entretien	6							9,64	8,5	9,89	8	8,5	7,67	11		11	
Allemand facultatif	si note>10 max 5 pts coef 2																
Arabe facultatif																	
Espagnol facultatif									11		11				11		11
Italien facultatif									12		12	12		12	12		12
MOYENNE GENERALE								10,34	9,36	10,55	9,28	9,36	9,22	11,22		11,22	
Barre d'admission :				10,458													
Meilleure moyenne à l'admission :				12,347													

3EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2014

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	12,00	13,00	12,00	14,00	12,00	14,00		13,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	9,00	12,50	9,50	16,00	9,50	15,00		16,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	8,00	11,00	9,50	9,50	9,50	9,00		9,50
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	12,00	12,00	13,00	15,00	13,00	14,00		15,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. pénale	9,00	10,00	11,50	12,00	11,50	11,50		12,00
	Organisation de l'Etat - droit public	7,00	8,50	7,00	14,00	7,00	9,50		14,00
Admission	Note de synthèse			11,00	12,00	11,00	12,00		9,50
	Anglais			16,00	19,00	16,00	6,00		19,00
	Droit europ et droit international privé			12,00	18,00	12,00	13,00		18,00
	Droit social et droit commercial			7,50	15,00	7,50	12,50		15,00
	Mise en situation et entretien			11,00	14,00	11,00	11,00		14,00
	<i>Espagnol facultatif</i>				11,00				11,00
	<i>Italien facultatif</i>				12,00		12,00		12,00

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2014

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	13	2	11	5		5	2		2	1		1
CA BASSE TERRE	1		1									
CA BASTIA												
CA BORDEAUX	11	2	9	2	1	1						
CA CAYENNE	1	1										
CA COLMAR	7	3	4	1		1						
CA DOUAI	6	2	4									
CA FORT DE France												
CA LYON	14	5	9	4	1	3						
CHA MAMOUDZOU												
CA MONTPELLIER	6	1	5	1		1	1		1	1		1
CA NOUMEA												
CA PAPEETE												
CA PARIS	50	14	36	16	5	11	6	2	4	3		3
CA RENNES	13	6	7	5		5	2		2	1		1
CA ST DENIS REUNION												
TSA ST PIERRE												
CA VERSAILLES	7	3	4	2		2						
Total candidats	129	39	90	36	7	29	11	2	9	6	0	6

Répartition par DIPLÔME

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	4	2	2	1		1						
Autre diplôme	23	5	18	5	1	4	4	1	3	2		2
Bac+2 autre	2		2									
Bac+2 DROIT	3	2	1	1	1							
Baccalauréat	6	3	3	3	1	2						
Diplôme IEP	1		1	1		1	1		1			
Doctorat autre	1	1										
Doctorat DROIT												
Doctorat DROIT PRIVE												
Doctorat DROIT PUBLIC												
Licence autre	3	3										
Licence DROIT	5	1	4	1		1						
Master 1 autre	10	2	8	5	1	4						
Master 1 DROIT	12	4	8	3		3						
Master 1 DROIT PRIVE	6	2	4	2		2						
Master 1 DROIT PUBLIC	2		2									
Master 2 autre	17	5	12	3	1	2	2	1	1	1		1
Master 2 DROIT	21	5	16	7	1	6	3		3	2		2
Master 2 DROIT PRIVE	11	3	8	4	1	3	1		1	1		1
Master 2 DROIT PUBLIC	2	1	1									
Total candidats	129	39	90	36	7	29	11	2	9	6	0	6

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice												
Aucune	27	12	15	6	2	4	2		2	1		1
Avocat	16	4	12	6	2	4	3	1	2	1		1
Cadre	10	4	6	2		2	1		1	1		1
Chef d'entreprise	3	1	2	1		1						
Commerçant	1		1									
Employé	48	10	38	16	2	14	3		3	2		2
Etudiant	1		1	1		1						
Fonct cat A												
Fonct cat B	1		1	1		1						
Fonct cat C												
Fonct de police												
Fonct JUSTICE cat A												
Fonct JUSTICE cat B												
Fonct JUSTICE cat C												
Ingénieur	3	3		1	1		1	1				
Juge de proximité												
Militaire												
Profession santé	1	1										
Pr ofession enseignement	4	1	3									
Profession libérale	14	3	11	2		2	1		1	1		1
Retraité												
Technicien												
Total candidats	129	39	90	36	7	29	11	2	9	6	0	6

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	8	2	6	3		3						
Arabe fac	3	1	2									
Espagnol fac	15	5	10	8	2	6	2		2	2		2
Italien fac	4		4	3		3	2		2	1		1
Total candidats	30	8	22	14	2	12	4	0	4	3	0	3